

Arrêté n° 134/MENRS du 25/7/95 — M. PENOU Kossivi, n° mle 016591-R, secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon, est nommé chef de secrétariat du Secrétariat général du ministère de l'Education nationale et de la Recherche Scientifique.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 1996.

RECTIFICATIF du 25/7/95 à l'arrêté n° 089/MEN-RS du 15 mai 1995, portant admission définitive du personnel de l'enseignement du deuxième degré aux examens et concours professionnels, session des 04 et 05 mai 1993.

Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session des 04 et 05 mai 1993, les candidates et candidats dont les noms suivent :

**Certificat d'Aptitude au Professorat
dans les collèges d'enseignement général**

B — Série : Concours

Anglais

Après :

DJAMDJAGRANGO-YACOUBOU Kounté Abdoulaye —
018666-C/CEG: Cinkassé.

Au lieu de :

GAGLO Kwasi Allotey — 029889-E - DIFOP

Lire :

GAGLO Kwasi Allotey — 029889-B - DIFOP

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1994.

**MINISTRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Intégration

Arrêté n° 736/METFPAS du 17/7/95 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. OULESS Tchigame Akatiwa, n° mle 016583-Z, les arrêtés n°s 00990/MTFP du 6 juin 1985, 472/MTFP du 1^{er} juin 1987, 897/MTFP du 14 novembre 1990, portant respectivement intégration et avancement automatique d'échelons.

M. OULESS Tchigame Akatiwa, n° mle 016583-Z, ingénieur adjoint d'agriculture de 3^e classe 3^e échelon (cat B — ind. 950) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du diplôme d'ingénieur des techniques agricoles du centre national d'études agronomiques des régions chaudes (C.N.E.A.RE.C.) admis en équivalence du diplôme d'ingénieur de conception des techniques agricoles à l'issue d'une mise en disponibilité sans traitements pour études d'une durée de cinq (5) ans quatorze (14) jours est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. A1 — ind 1300) à compter du 1^{er} juin 1987, date de son rappel à l'activité et conserve son affectation actuelle (section 21, chapitre 32 du budget général).

M. OULESS Tchigame Akatiwa, n° mle 016583-Z, ingénieur d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage probatoire est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} juin 1988 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

La situation administrative de M. OULESS Tchigame Akatiwa, est régularisée comme suit :

- 01-06-89 — ing. d'agricult. de 2^e classe 2^e éch. AC : néant
- 01-06-91 — ing. d'agricult. de 2^e classe 3^e éch.
- 01-06-89 — ing. d'agricult. de 2^e classe 4^e éch.
(indice 1750)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 23 septembre 1994.

ENA (Organisation de la scolarité)

ARRETE n° 0812/METFPAS/ENA du 27 juillet 1995 portant organisation de la scolarité à l'école nationale d'administration 1995-1996.

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Vu l'ordonnance n° 79-27 du 5 juillet 1979 portant réorganisation de l'école d'administration notamment en son article 18 ;

Vu l'arrêté n° 722/MTFP portant règlement intérieur de l'école nationale d'administration et principalement en son article 5 ;

Sur proposition du directeur de l'école nationale d'administration :

ARRETE :

Article premier — L'année scolaire 1995 - 1996 débute le 02 octobre 1995 et s'achève le 2 août 1996.

Art. 2 : La date limite pour l'inscription des élèves étrangers est fixée impérativement au 03 novembre 1995.

Art. 3 : Les programmes, les volumes honoraires des cours, les coefficients, les différents modes d'évaluation des connaissances ainsi que la durée des épreuves sont consignés dans les documents de l'école (Ordonnance portant création, arrêté portant règlement intérieur programmes des cycles).

Art. 4 — La scolarité est divisée en 2 semestres à la fin desquels sont prévus des examens.

Les cours du premier semestre débutent le 02 octobre 1995 et prennent fin le 26 janvier 1996; l'examen de fin du premier semestre se déroulera du 6 au 16 février 1996.

Les cours du semestre débutent le 21 février 1996 et prennent fin le 14 juin 1996; l'examen de fin du deuxième semestre se déroulera du 24 juin au 5 juillet 1996.

Art. 5 — Chaque examen semestriel est précédé d'une semaine de révision, du 29 janvier 1996 pour celui du premier semestre et du 17 au 23 juin 1996 pour le deuxième semestre.

Art. 6 — A la fin de chaque examen semestriel, une session spéciale est organisée pour les élèves malades :

— celle du premier semestre débute le 26 février et s'achève le 1^{er} mars 1996.

— celle du second semestre a lieu du 15 au 19 juillet 1996.

Art. 7 — Les élèves bénéficient d'un congé par semestre :

— celui du premier semestre débute le 22 décembre 1995 au soir et s'achève le 8 janvier 1996 au matin.

— celui du deuxième semestre débute le 19 avril 1996 au soir et s'achève le 6 mai 1996 au matin.

Art. 8 — Un stage pratique de six mois est prévu pour les élèves de troisième année des cycles I et II et ceux de la deuxième année du cycle III. Celui-ci se déroulera du 4 mars 1996 au 30 août 1996.

Le dépôt des mémoires ou des rapports a lieu le 30 septembre 1996 à la direction des cycles.

Art. 9 — La soutenance des mémoires et la présentation des rapports de fin de formation ont lieu les 22 et 23 octobre 1996.

Art. 10 — L'école sera en vacances générales du vendredi 2 août au soir au lundi 23 septembre 1996 au matin.

Art. 11 — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Lomé, le 27 juillet 1995

K. I. BINGUITCHA-FARE

Arrêté n° 748/METFPAS du 17/7/95 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. AGBODJI Abalo Mawuko, n° mle 010168-J, les décisions n°s 1010/MTFP du 27 juin 1979, 1506/MTFP du 6 octobre 1983 et les arrêtés n°s 80/MTFP du 28 janvier 1982, 00977/MTFP du 6 juin 1985, 00132/MTFP du 10 février 1989, 01327/MTFP du 30 décembre 1987, 00285/MTFP du 2 mai 1990, 00981/MTFP du 20 décembre 1990, 00508/MTFP du 13 mai 1992 et 00766/MTFP du 14 juillet 1994 portant respectivement avancement automatique d'échelons, retard à l'avancement de grade et promotion.

— Est modifié l'article 2 de l'arrêté n° 591/MJ/FP/T du 20 juin 1977 :

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

— 23.10.1975 : commis d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon + la 5^m 20j de bonification

— 03.05.1976 : commis d'administration de 2^e classe 2^e échelon (ind. 310) (bonification épuisée).

M. AGBODJI Abalo Mawuko, n° mle 010168-J, commis d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie D — indice 310) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP-aide-comptable) et qui a réuni deux (2) ans d'ancienneté, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 23 octobre 1976 et conserve son affectation actuelle (section 07, chapitre 11 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

— 23-10-1976 — adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon
 — 23-10-1978 — " " 2^e " 2^e échelon
 — 23-10-1980 — " " 2^e " 3^e échelon
 — 23-10-1982 — " " 2^e " 4^e échelon
 — 23-10-1984 — " " 2^e " 1^{er} échelon
 — 23-10-1986 — " " 1^{re} " 2^e échelon
 — 23-10-1988 — " " 1^{re} " 3^e échelon
 — 23-10-1980 — " " 2^e " 3^e échelon
 — 23-10-1990 — adjoint administratif principal 1^{er} échelon